

Service instructeur

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

Service consulté

Direction de la Solidarité
Direction des Affaires Juridiques

N° 5e/94-06



**LOCATION D'UN GARAGE
POUR LE CENTRE MEDICO-SOCIAL DE STE MARIE AUX MINES**

Résumé : *le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'un contrat de location d'un garage pour le véhicule de service du Centre Médico-Social de Ste Marie-aux-Mines, moyennant un loyer annuel de 348 €.*

Le véhicule de service affecté au Centre Médico-Social de Ste Marie-aux-Mines est stationné dans la rue, devant le centre, ce qui présente un risque de dégradation la nuit, le week-end et les jours fériés, en l'absence des agents du centre.

C'est pourquoi je vous propose la location d'un garage fermé disponible à proximité immédiate du Centre Médico-Social.

Ce garage, propriété de la SAHLM de Ste Marie-aux-Mines, pourrait être pris à bail moyennant un loyer annuel de 348 €, payable mensuellement à terme échu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer le contrat de location dont le projet est annexé au présent rapport.

Charles BUTTNER

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA VALLEE DE STE-MARIE-AUX-MINES
62, RUE WILSON - BP 5 - 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES

CONTRAT DE LOCATION

Garage n° 36

Entre l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, représenté par sa Présidente, Madame Corinne PETER

d'une part,

et le Département du Haut-Rhin pour le Centre Médico Social sis "7, avenue Robert Zeller" à Sainte Marie-aux-Mines.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Vallée de Ste Marie-aux-Mines donne location au Centre Médico Social qui accepte pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf congé réciproque avec préavis d' 1 mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception, un garage sis à Sainte Marie-aux-Mines, "Avenue Robert Zeller".

Le montant du loyer est de 29.00 € par mois avec effet du 1^{er} octobre 2006 payable mensuellement à terme échu.

Le locataire verse un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer en principal soit 29.00 €.

CHARGES ET CONDITIONS

Cette location est faite, en outre, aux charges et conditions suivantes, l'inobservation par le preneur d'une seule d'entre-elles l'exposant à recevoir congé et à des dommages-intérêts.

- Le locataire est tenu de contracter une assurance contre l'incendie, tant pour le matériel entreposé que pour les recours des tiers ;
- Le locataire est tenu de garder fermée la porte de son garage ;
- Toute sous-location, cession ou prêt des lieux loués est formellement interdite sous quelque prétexte que ce soit, en tout ou partie,
- Les frais de la présente, taxe de droit de bail et tous autres éventuels sont à la charge du preneur.
- Pour toutes contestations, quelle qu'en soit la nature, auxquelles pourraient donner lieu le présent contrat, il est fait attribution de juridiction par les deux parties devant le Tribunal d'Instance du lieu de location ;

RÉSILIATION

En cas d'inexécution des conditions qui précèdent, le présent contrat de location pourra être résilié et l'expulsion du locataire et de quiconque pourra être poursuivie par l'Office.

En cas de non-paiement à leur échéance du loyer et des charges dûment justifiées et après un commandement de payer resté infructueux, le présent contrat de location sera, dès le mois expiré, résilié de plein droit purement et simplement dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982, et l'expulsion des locataires et de quiconque sera poursuivie par simple ordonnance rendue par le Juge des Référé, auquel les parties attribuent compétence expresse et formelle.

Fait à Sainte-Marie-aux-Mines, le 26 septembre 2006

Le locataire :

(lu et approuvé)

La Présidente

Corinne PETER

(lu et approuvé)

